

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2012

L'an deux mil douze, Le quatorze juin à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence  
de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

**Etaient présents** : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice,  
Messieurs MARANT Christian, MERITET Jean-Paul Eric, DANJEAN Eric, DETAIN  
Gérald, VINEL Hubert

**Absent excusé** : Monsieur MUGNIER Julien,

Nombre de membres en exercice : 10

Votants : 9

Pour : 9

## **ARTICLE 1 : Renouvellement du bail de location de terre agricole**

Le bail de location d'une parcelle de terre agricole, située au lieu-dit « Les Prés Virquin », cadastrée ZH 69, d'une contenance de 1ha 94 ca 40 ca est arrivé à échéance au 10 novembre 2011. Monsieur Jean-François COLLARDOT, qui en était jusqu'à présent locataire ne souhaite plus l'exploiter.

Il convient donc de renouveler ce bail avec un nouveau preneur.

Une annonce sera passée prochainement dans le quotidien local et affichée dans les panneaux d'affichage de la mairie afin que les personnes intéressées se fassent connaître

## **ARTICLE 2 : Participation à l'achat du matériel de sonorisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel de sonorisation prévu au Budget Primitif 2012 a été acheté.

Le prêtre de la Paroisse, le père FROT, a fait savoir qu'il était intéressé pour l'utilisation de ce matériel lors de certains offices en contrepartie d'une participation à l'achat de ce matériel. Il propose de prendre en charge 1/3 du montant hors taxes de la facture.

La facture s'élève à 1 348.00€ HT, le montant de cette participation s'élèverait donc à 783.00€

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- **DONNE** son accord pour le prêt du matériel de sonorisation à la paroisse à l'occasion de certains offices
- **APPROUVE** la proposition du père Frot sur la répartition de la facture

- **DIT** qu'un titre de recette d'un montant de 783.00 € sera prochainement adressé à la paroisse

### **ARTICLE 3 : Désignation d'un nouveau Délégué Suppléant à la Communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges**

Suite à la démission de Madame Corinne CADOZ de ses fonctions de Déléguée Suppléante à la Communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges, il y a lieu de procéder à l'élection d'un(e) nouveau(elle) Délégué(e) Suppléant(e),

Après délibération du Conseil Municipal, Madame Marie-Jeanne KEMPF est élue déléguée suppléante à la communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, elle exercera en totalité les mandats précédemment assurés par Madame CADOZ

### **ARTICLE 4 : Modification des statuts du SICECO**

Monsieur la Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 avril 2012, le Comité du SICECO a décidé d'ajouter une nouvelle compétence optionnelle intitulée « infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la liste de ses attributions.

Monsieur le maire présente aux conseillers la délibération du Comité syndical qui précise que le Syndicat exercera, en lieu et place des communes adhérentes qui lui en auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant la création et l'entretien de ces infrastructures.

L'exploitation sera à la charge de la commune (achat d'électricité, revente éventuelle aux utilisateurs...)

Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les statuts du SICECO

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 18 avril 2012,

- **APPROUVE** la modification statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 18 avril 2012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

## **ARTICLE 5 : Plan Local de l'Habitat**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du Programme Local de l'Habitat,

**VU** l'article 1<sup>e</sup> du décret n° 92-459 du 22 mai 1992, l'article 1 IV du décret n° 95-676 du 9 mai 1995 et l'article 1 III du décret n° 2005-317 du 4 avril 2005,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2012 du Conseil communautaire de la Communauté de communes arrêtant le projet de PLH,

**CONSIDERANT** que le projet de PLH doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres dans les deux mois.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 25 communes de la Communauté pour la période 2012-2018. La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2009 et l'étude confiée au bureau URBANIS en concertation avec les acteurs de l'habitat et les communes membres.

Il convient de noter que la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud élabore simultanément son propre plan, les deux PLH étant destinés à être fondus dans le SCOT.

Le projet de Programme Local de l'Habitat comprend :

- un diagnostic analysant le fonctionnement actuel du marché du logement et les conditions d'habitat,
- une évaluation des besoins en logements quantitative, qualitative et territorialisée,
- des orientations et des principes pour l'action définissant les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat
- un plan d'action qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2012-2018.

A l'issue de la phase de validation, le Conseil Communautaire sera à nouveau saisi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat
- **FORMULE** les observations suivantes : au vu des informations en sa possession le Conseil Municipal craint les conséquences financières de ce projet. Il ne voit dans cette démarche qu'une contrainte supplémentaire pour les petites communes et un moyen de les priver du peu d'autonomie qui leur reste.

## **ARTICLE 6 : Questions diverses**

### **a) Fonds de péréquation**

La loi de finances 2012 a institué un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce nouveau mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La communauté de communes de Nuits Saint Georges devra donc verser pour l'année 2012 la somme de 47 369.00 €, puis 113 686.00 € en 2013 pour arriver à 315 793.00 € en 2016 représentant 2% des ressources fiscales pour la suite.

#### **b) Art Planète NSG**

L'exposition sur l'eau réalisée par une artiste locale, déjà évoquée lors de la dernière réunion de conseil municipal, aura lieu dans le cadre du festival d'art contemporain « Art Planète » moyennant une participation de la commune de 500.00 €.

Une convention avec l'association Planète Nuits St Georges finalisera cet accord.

#### **c) Demande d'occupation du terrain de foot.**

La communauté de communes effectuera des travaux sur le terrain de foot de Vougeot du 18 juin au 31 octobre 2012. Le Président du club sollicite l'autorisation d'utiliser le terrain de foot de Flagey pour l'entraînement des enfants les mercredis de 17 heures 30 à 19 heures.

Pour des raisons de sécurité le conseil municipal émet un avis défavorable.

#### **d) Organisation du 14 juillet 2012**

Le Conseil

Municipal décide d'organiser un « repas citoyen » à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2012

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les participations à ce repas comme suit :

- Adultes habitant à FLAGEY-ECHEZEAUX	: 9.00 €
- Adultes ne résidant pas à FLAGEY-ECHEZEAUX	: 17.00 €
- Enfants de 6 ans à 12 ans	: 4.00 €
- Enfants de moins de 6 ans	: gratuit

#### **e) Travaux de voirie**

Les travaux de voirie initialement prévus à l'automne 2011 sont maintenant terminés.

#### **f) Défibrillateur**

Le défibrillateur a été installé sous l'abri bus à proximité du téléphone.  
Des séances de « formation » seront prochainement organisées